

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE NATIONALE



Service civique en police et gendarmerie nationales

Fiche de mission

Intitulé de la mission

Appui et soutien des actions de prévention pour les victimes, notamment de violences intra-familiales.

Description de la mission

Le volontaire du service civique assiste les policiers ou les gendarmes en charge des actions de prévention menées en direction des victimes, notamment par la promotion et la mise en œuvre des partenariats conclus avec les acteurs institutionnels et associatifs œuvrant en la matière.

Il apporte également son soutien lors des missions de communication et de prévention : participation aux campagnes nationales et locales, distribution de plaquettes d'information, contacts avec les acteurs locaux concernés (conseil général, associations, intervenant social en commissariat et en gendarmerie, etc.). Dans ce cadre, il peut être amené à élaborer des supports d'information et autres plaquettes destinés à sensibiliser les victimes.

Dans le cadre des violences intra-familiales, le volontaire peut assurer le suivi de ce type de violences sur un territoire donné et les actions partenariales mises en œuvre pour leur résolution.

Au sein de la police nationale, il peut venir en soutien du bureaux d'aide aux victimes.

Dans tous les cas, le volontaire du service civique n'intervient à aucun stade de l'enquête judiciaire et n'effectue pas d'accompagnement ou de prise en charge des victimes.

Complémentarité de la mission avec les activités des personnels permanents

Le volontaire du service civique vient compléter le dispositif existant et apporte un regard neuf sur ces opérations. Il peut formuler des propositions susceptibles d'enrichir le contenu des interventions et de compléter les messages de prévention délivrés par les forces de l'ordre.

Durée du contrat : 8 mois

Profil du poste :

Mission exigeant de réelles capacités d'écoute, un sens développé du contact et du service public, qui soumet son titulaire à des obligations particulières de confidentialité, de loyauté et de rigueur.

Tutorat :

Un militaire ou un fonctionnaire de police est désigné comme tuteur. Il met en pratique les conseils et les prescriptions du guide méthodologique spécialement conçu à son intention par l'Agence du service civique. Son rôle est d'accompagner le volontaire tout au long de son contrat en organisant son accueil, son intégration au service, sa formation, le suivi et l'évaluation de son activité et en préparant avec lui son projet d'avenir.

Formation

Elle est assurée, dans chaque cas, par les autorités d'emploi.

Le volontaire bénéficiera d'une formation civique et citoyenne comprenant deux volets :

- un volet théorique pour le sensibiliser aux enjeux de la citoyenneté (valeurs de la République, organisation administrative et judiciaire des institutions, grandes questions de société, etc.) ;
- un volet pratique d'une formation Prévention aux secours civiques de niveau 1 (PSC 1). L'organisation de cette formation est confiée à la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF).

Le volontaire du service civique sera formé sur l'organisation et le fonctionnement de la police ou de la gendarmerie nationale ainsi que sur les missions de prévention et le contact avec le public. Il sera également sensibilisé au code de déontologie des forces de l'ordre et au devoir de réserve.